

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 822

présenté par

M. Person, M. Bothorel et M. Mis

-----

### ARTICLE 26 BIS A

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« conservation »

le mot :

« garde ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser le texte afin qu'il soit fidèle à la 5e directive de l'Union européenne en matière de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme dans sa version anglaise et au rapport de janvier 2019 de l'Autorité européenne des marchés financiers.

Ces derniers font tous deux référence à des « custodian wallet providers », visant ainsi les prestataires qui détiennent et contrôlent des clés et/ou actifs pour le compte de leurs clients.

Il paraît à ce titre nécessaire dans la traduction française de ces textes de veiller à exclure les prestataires fournissant une technologie permettant de conserver des clés mais qui ne les conservent pas eux-mêmes et qui, à ce titre, ne sauraient être soumis à des exigences de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.